

La "4C" valide le principe d'une réserve naturelle des lacs



Les lacs de Melu et Capitellu font partie du périmètre de la future réserve.

/ ARCHIVES JEANNOT FILIPPI

Sa création a été votée à l'unanimité, lors du dernier conseil communautaire de la 4C. Il "suffit" donc maintenant d'un arrêté du président de l'Exécutif pour qu'elle voie concrètement le jour.

"Elle", c'est celle que l'on appelle la réserve des lacs. Un projet de protection environnementale qui court depuis plusieurs années, et que les tenants du dossier ont bon espoir de voir naître entre la fin de cette année et le début de la prochaine.

"Il s'agira de la première réserve naturelle de montagne, explique l'hydrobiologiste Antoine Orsini. La première du

genre, au niveau national, depuis la loi de décentralisation de 2002. La CTC a proposé le projet, mais il n'aurait jamais vu le jour sans la validation des communes concernées."

À la base de tout cela, il y a l'élaboration de la Stratégie de création des aires protégées (Scap) et des recherches menées par le labo d'hydrobiologie de l'université et financées par l'Office de l'environnement (OEC). En 2005, la CTC confie par délibération au même Office, "la mission de proposer une stratégie régionale de préservation des espaces naturels, basée sur la création et la gestion de réserves naturelles". Dans le fu-

tur, l'OEC aura pour rôle de proposer d'autres projets de réserve.

Un taux d'endémisme unique

La réserve naturelle du massif de Corse du Ritundu occupe une superficie de 3135 hectares et compte presque autant de motifs de classement : "Aux niveaux floristique, faunistique et paysager, le site recèle des richesses environnementales uniques au monde, insiste Antoine Orsini, et dans le même temps, subit une pression très forte, principalement liée à la fréquentation touristique." En tout, dix lacs sont concernés - Capitellu, Cavacciole, Galiera, Melu, Oriente, Pozzolu, Bellebone, Scapucciole, Grand et Petit Rinosu - soit 35 % des lacs d'altitude de l'île. Ne manque que le plus grand d'entre eux (*lire par ailleurs*). Sur ce secteur,

75 % des amphibiens sont des espèces endémiques. Quatre espèces de vertébrés, endémiques également, ont été recensées, "un cas unique au niveau national". 17 % de la population insulaire de gypaète barbu vit ici et c'est sans parler des nombreuses variétés floristiques remarquables et protégées.

"La zone englobe les communes de Corte et Venaco, poursuit Antoine Orsini, et comprend les hautes vallées de la Restonica, du Verghellu et du bassin-versant de la vallée de Pozzolu sur les communes de Poggio, Riventosa et Casanova en indivision."

Quand la réserve sera réellement créée, un gestionnaire sera nommé, peut-être le PNRC, qui l'englobe dans sa totalité. Un plan de gestion sera également mis en place. L'espace sera protégé et ce, pour une durée indéterminée.

MOQ

Fine réglementation

Il sera interdit : d'introduire des espèces d'animaux non domestiques, de camper ou bivouaquer hors des abris historiques, de circuler en véhicule à moteur (sauf pour des opérations de sauvetage ou pour l'activité agricole par exemple), de pratiquer une activité sportive ou de loisir hors des itinéraires autorisés, de se baigner, plonger et naviguer sur l'ensemble des lacs sauf à des fins scientifiques, de pratiquer le canyoning, le kayak et la rando aquatique à l'exception des activités existantes, de pratiquer l'escalade à l'exception des voies déjà équipées, d'exercer une activité commerciale, exceptions faites de celles liées à la valorisation des produits issus de l'activité agricole in situ ou des activités de vente/hébergement pour les éleveurs pratiquant la pluriactivité.

Il sera autorisé : de pratiquer l'élevage extensif conformément au plan de gestion de la réserve, de transhumier, de chasser, de pêcher, de pratiquer la cueillette des fruits sauvages et champignons à des fins de consommation familiale, de pratiquer le ski de randonnée, de se baigner dans les cours d'eau, les manifestations sportives et culturelles existantes pourront continuer de se tenir.

Un regret nommé Ninu

Le plus grand lac de Corse ne figure pas au listing de cette réserve. Pourtant, Ninu et ses pozzine préoccupent les scientifiques depuis des années. Et pas une voix ne pourrait prétendre qu'ils n'ont pas besoin de protection. Alors ? Le lac et le plateau du Camputelle sont sur le territoire de la commune de Corte mais appartiennent à la commune de Casamaccioli. "Ce site, préalablement inclus dans le périmètre, n'a pas été retenu lors de la procédure, faute d'accord préalable avec la commune concernée." Faut-il y voir un manque de volonté politique ? L'inquiétude - légitime mais infondée - de ceux dont l'activité dépend du site ? Antoine Orsini se veut rassurant : rien n'est figé. Si les choses évoluent, Ninu pourra être intégré.